



ASSEMBLEE CONSTITUANTE

SEANCES PLENIERES

SALLE DU GRAND CONSEIL

Jeudi 3 juin 2010

14h00

17h00

20h30

PROCES-VERBAL



ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Prestation de serment
4. Approbation de l'ordre du jour
5. Communications de la Présidence
6. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour (point 7 et point 8)
7. Rapport général de la commission thématique 1 "Dispositions générales et droits fondamentaux" (rapport no. 100 - rapporteur M. Maurice Gardiol, président de la commission)
 - Discussion d'entrée en matière
 - Vote d'entrée en matière
8. Examen et vote des thèses relatives aux dispositions générales et droits fondamentaux (rapporteur principal: commission thématique no. 1) et thèses afférentes traitées par d'autres commissions, traitées dans l'ordre suivant:
 - 103 : Laïcité et relations avec les communautés religieuses (rapporteur M. Maurice Gardiol)
 - 101 : Dispositions générales (rapporteur M. Alexandre Dufresne)
 - 102 : Droits fondamentaux (rapporteur M. Cyril Mizrahi)
9. Divers
10. Clôture



1. ACCUEIL ET OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR MME CHRISTIANE PERREGAUX, COPRESIDENTE, PRÉSIDENTE DE SÉANCE A 14H00, 17H00 ET 20H30

2.1 PERSONNES PRESENTES

Mme Christiane Perregaux, socialiste pluraliste

M. Murat Julian Alder, Radical-Ouverture

Mme Carine Bachmann, Les Verts et Associatifs

M. Roberto Baranzini, socialiste pluraliste

M. Richard Barbey, Libéraux & Indépendants

M. Michel Barde, G[e]’avance

Mme Janine Bezaguet, AVIVO

M. Thomas Bläsi, UDC

M. Bertrand Bordier, Libéraux & Indépendants

M. Thomas Büchi, Radical-Ouverture

M. Boris Calame, Associations de Genève

M. Georges Chevieux, Radical-Ouverture

M. Michel Chevrolet, G[e]’avance

Mme Marguerite Contat Hickel, Les Verts et Associatifs

M. Nils de Dardel, SolidaritéS

Mme Simone de Montmollin, Libéraux & Indépendants

M. Christian de Saussure, G[e]’avance

M. Yves-Patrick Delachaux, MCG

M. Claude Demole, G[e]’avance (séance de 14h00 et de 17h00)

M. Patrick-Etienne Dimier, MCG (séance de 14h00 et de 17h00)

M. Michel Ducommun, SolidaritéS

M. Alexandre Dufresne, Les Verts et Associatifs

M. Jacques-Simon Eggly, Libéraux & Indépendants

Mme Marie-Thérèse Engelberts, MCG

M. Laurent Extermann, socialiste pluraliste (séance de 17h00 et de 20h30)

M. Franck Ferrier, MCG

M. Marco Föllmi, PDC (séance de 20h30)

M. Maurice Gardiol, socialiste pluraliste

M. Pierre Gauthier, AVIVO

M. Benoît Genecand, G[e]’avance

M. Jean-Marc Guinchard, G[e]’avance

Mme Béatrice Gisiger, PDC

M. Christian Grobet, AVIVO

Mme Jocelyne Haller, SolidaritéS

M. Lionel Halpérin, Libéraux & Indépendants

M. Bénédikt Hentsch, Libéraux & Indépendants

M. Laurent Hirsch, Libéraux & Indépendants

M. Michel Hottelier, Libéraux & Indépendants

M. Florian Irmingier, Les Verts et Associatifs

Mme Louise Kasser, Les Verts et Associatifs (séance de 17h00 et de 20h30)

M. René Koechlin, Libéraux & Indépendants

Mme Catherine Kuffer-Galland, Libéraux & Indépendants

M. Pierre Kunz, Radical-Ouverture



M. David Lachat, socialiste pluraliste
M. Yves Lador, Associations de Genève
M. Raymond Loretan, PDC
Mme Michèle Lyon, AVIVO
Mme Béatrice Luscher, Libéraux & Indépendants
M. Alfred Manuel, Associations de Genève
Mme Claire Martenot, Solidarités
M. Antoine Maurice, Radical-Ouverture
M. Cyril Mizrahi, socialiste pluraliste
M. Souhaïl Mouhanna, AVIVO
Mme Corinne Müller Sontag, Les Verts et Associatifs
M. Ludwig Muller, UDC
M. Melik Özden, socialiste pluraliste (séance de 17h00 et de 20h30)
M. Jacques Pagan, UDC
M. Soli Pardo, UDC
M. Olivier Perroux, Les Verts et Associatifs
M. Philippe Roch, PDC
M. Jean-François Rochat, AVIVO
M. Albert Rodrik, socialiste pluraliste
Mme Céline Roy, Libéraux & Indépendants
Mme Françoise Saudan, Radical-Ouverture
M. Andreas Saurer, Les Verts et Associatifs (séance de 14h00 et de 17h00)
M. Jérôme Savary, Les Verts et Associatifs
M. Pierre Scherb, UDC
M. Pierre Schifferli, UDC
M. Thierry Tanquerel, socialiste pluraliste
M. Guy Tornare, PDC
M. Pierre-Alain Tschudi, Les Verts et Associatifs
M. Marc Turrian, AVIVO
M. Alberto Velasco, socialiste pluraliste
M. Jacques Weber, Libéraux & Indépendants
Mme Solange Zosso, AVIVO, dès 16h10
M. Tristan Zimmermann, socialiste pluraliste
M. Guy Zwahlen, Radical-Ouverture

2.2 PERSONNES EXCUSEES

M. Jean-Pierre Aubert, AVIVO
M. Michel Amaudruz, UDC
M. Constantin Sayegh, PDC

3. cf. Mémorial du 20 mai 2010

4. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé.

5. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENCE



6. REGLES DE DEBAT APPLICABLES AUX POINTS SUIVANTS DE L'ORDRE DU JOUR (Point 7 et point 8)

Point 7 : cf. Mémorial du 20 mai 2010

Point 8 Examen et vote des thèses relatives aux "dispositions générales et droits fondamentaux" (rapporteur principal: commission thématique no. 1) et thèses afférentes traitées par d'autres commissions, abordées dans l'ordre suivant:

- 102: Droits fondamentaux (rapporteur M. C. Mizrahi)

Maintien des règles (cf. Mémorial du 20 mai 2010) pour les regroupements de chapitres 3, 4, 5, 6 et 7 : dix minutes de présentation pour le rapporteur de commission, pour autant qu'il y ait plus de quatre thèses ; 3 minutes (10 au maximum) pour le rapporteur de minorité. Ensuite cinq minutes de temps de parole pour les groupes (y compris amendements).

Règle particulière pour le regroupement de chapitres au sujet de la santé : 3 minutes (rapporteur de la commission et rapporteur de minorité) pour présenter leurs thèses.

7. RAPPORT GENERAL DE LA COMMISSION THEMATIQUE 1 « Dispositions générales et droits fondamentaux (rapport no. 100 – rapporteur M. Maurice Gardiol, président de la commission)

cf. Mémorial du 20 mai 2010

8. EXAMEN ET VOTE DES THESES RELATIVES AUX DISPOSITIONS GENERALES ET DROITS FONDEMENTAUX (Rapporteur principal : commission thématique no. 1) et thèses afférentes traitées par d'autres commissions

102 : DROITS FONDAMENTAUX (RAPPORTEUR M. CYRIL MIZRAHI)

II. PROTECTIONS

Chapitres 102.7 et 102.8

- Présentation par M. Cyril Mizrahi, rapporteur
- Prise de parole des groupes
- Vote des thèses, amendements, propositions, motions d'ordre, règles



Chapitre 102.7 (droit aux soins et à l'assistance)

102.71.b

Toute personne a droit aux soins curatifs et palliatifs ainsi qu'à l'assistance de qualité, nécessaires en cas de maladie, d'accident, de maternité, de handicap, ou en raison de l'âge.

Amendement du groupe PDC (Mme Béatrice Gisiger) :

Toute personne a droit aux soins nécessaires en cas de maladie, d'accident, de maternité, de handicap ou en raison de l'âge.

Sous-amendement à l'amendement PDC du groupe socialiste pluraliste (M. Maurice Gardiol) :

Toute personne a droit aux soins et à l'assistance nécessaire en cas de maladie, d'accident, de maternité, de handicap ou en raison de l'âge.

Le sous-amendement est refusé par 42 non, 28 oui et 0 abstention.

L'amendement est accepté par 39 oui, 31 non, 0 abstention.

Amendement du groupe socialiste pluraliste (M. Albert Rodrik) :

Toute personne a droit aux soins préventifs, curatifs et palliatifs ainsi qu'à l'assistance de qualité, nécessaires en cas de maladie, d'accident, de maternité, de handicap ou en raison de l'âge.

L'amendement tombe.

La thèse amendée 102.71.b

Toute personne a droit aux soins nécessaires en cas de maladie, d'accident, de maternité, de handicap ou en raison d'âge.

est refusée par 41 non, 16 oui, 9 abstentions.

Proposition du groupe des Verts et Associatifs (M. Florian Irminger) :

Nouvelle thèse (thèse 102.71.c) :

Le droit à l'interruption volontaire de grossesse est garanti.

Renvoi en commission.

Motion d'ordre de M. Soli Pardo :

Transformation de la proposition des Verts et Associatifs concernant le droit à l'interruption volontaire de grossesse en amendement

Le renvoi en commission est accepté par 64 oui, 4 non, 1 abstention.

La motion d'ordre de M. Soli Pardo tombe.

Chapitre 102.8 (droit au logement)

Thèse de minorité 102.82.a

L'autorité chargée de l'exécution forcée d'une évacuation doit préalablement veiller au relogement du locataire. Le dommage subi par le bailleur ou l'ayant droit est compensé si nécessaire par une indemnité.

La thèse de minorité 102.82.a

L'autorité chargée de l'exécution forcée d'une évacuation doit préalablement veiller au relogement du locataire. Le dommage subi par le bailleur ou l'ayant droit est compensé si nécessaire par une indemnité.

est refusée par 38 non, 30 oui, 2 absentions

III. VIE PRIVEE, FAMILLE, DROITS DE L'ENFANT, EDUCATION ET FORMATION

Chapitres 102.9, 102.10, 102.11 et 102.12

Motion d'ordre du groupe G[e]avance (M. Benoît Genecand) :

Renvoi de la discussion sur les thèses 102.102.a et 102.103.a au rapport 507, social et politique de l'enfance de la commission 5.

La motion d'ordre est acceptée par 43 oui, 27 non, 0 abstention.

Chapitre 102.9 (protection de la sphère privée, de la correspondance et des données personnelles)

Thèse 102.91.a

Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile, de sa correspondance et de ses communications.

La thèse 102.91.a

Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile, de sa correspondance et de ses communications.

est adoptée par 68 oui, 0 non, 0 abstention.

Thèse 102.91.b

Toute personne a le droit d'être protégée contre l'emploi abusif des données qui la concernent.

La thèse 102.91.b



Toute personne a le droit d'être protégée contre l'emploi abusif des données qui la concernent.

est adoptée par 69 oui, 0 non, 0 abstention.

Chapitre 102.10 (droit au mariage et à la famille)

Thèse 102.101.a

Toute personne a le droit de se marier, de conclure un partenariat enregistré, de fonder une famille ou de choisir une autre forme de vie en commun.

Amendement du groupe UDC (M. Soli Pardo) :

*Toute personne a le droit de se marier, de conclure un partenariat enregistré, de fonder une famille ou de choisir une autre forme de vie, **seule** ou en commun.*

L'amendement est accepté par 41 oui, 16 non, 12 abstentions.

Amendement du groupe UDC (M. Soli Pardo) :

*Toute personne a le droit de se marier, de conclure un partenariat enregistré, de fonder une famille ou de choisir une autre forme **licite** de vie en commun.*

L'amendement est refusé par 44 non, 22 oui, 6 abstentions.

La thèse amendée 102.101.a

Toute personne a le droit de se marier, de conclure un partenariat enregistré, de fonder une famille ou de choisir une autre forme de vie, seule ou en commun.

est adoptée par 49 oui, 19 non, 3 abstentions.

Chapitre 102.11 (droits de l'enfant)

Thèse 102.111.a

Chaque enfant a droit au respect de ses droits fondamentaux, dans le cadre des limites de sa responsabilité et de son âge.

Amendement du groupe des Associations de Genève :

*Chaque enfant a le droit au respect de ses droits fondamentaux et **à la reconnaissance de sa particularité de mineur***

Il exerce lui-même ses droits dans la mesure où il est capable de discernement.

L'amendement est refusé par 34 non, 32 oui, 5 abstentions.

La thèse 102.111.a

Chaque enfant a droit au respect de ses droits fondamentaux, dans le cadre des limites de sa responsabilité et de son âge.

est adoptée par 70 oui, 0 non, 1 abstention.

Thèse 102.111.b

La considération primordiale de l'intérêt supérieur de l'enfant est garantie dans toute décision le concernant, ainsi que le droit d'être entendu dans les procédures le concernant.

La thèse 102.111.b

La considération primordiale de l'intérêt supérieur de l'enfant est garantie dans toute décision le concernant, ainsi que le droit d'être entendu dans les procédures le concernant.

est adoptée par 71 oui, 0 non, 1 abstention.

Thèse 102.111.c

Chaque enfant est protégé contre toute forme de maltraitance, d'exploitation, de déplacement illicite, de prostitution.

La thèse 102.111.c

Chaque enfant est protégé contre toute forme de maltraitance, d'exploitation, de déplacement illicite, de prostitution.

est adoptée par 72 oui, 0 non, 0 abstention.

Thèse 102.111.d

Chaque enfant a droit au jeu, aux loisirs et au repos.

La thèse 102.111.d

Chaque enfant a droit au jeu, aux loisirs et au repos.

est refusée par 38 non, 31 oui, 1 abstention.

Chapitre 102.12 (droit à la formation)

Thèse 102.121.a

Le droit à l'éducation, à la formation et à la formation continue est garanti.

Amendement du groupe UDC (M. Soli Pardo) :

Remplacement du terme « éducation » par le terme « instruction ».

L'amendement est refusé par 34 non, 33 oui, 4 abstentions.

La thèse 102.121.a

Le droit à l'éducation, à la formation et à la formation continue est garanti.

est adoptée par 68 oui, 0 non, 4 abstentions.

Thèse 102.121.b

Toute personne a le droit à une formation initiale publique gratuite.

Amendement du groupe AVIVO (M. Souhaïl Mouhanna) :

Toute personne a le droit à une formation publique gratuite.



L'amendement est refusé par 43 non, 29 oui, 0 abstention.

La thèse 102.121.b

Toute personne a le droit à une formation initiale publique gratuite.

est adoptée par 36 oui, 32 non, 3 abstentions.

Pause de 16h10 à 16h40

IV. LIBERTES D'EXPRESSION ET DE COMMUNICATION

Chapitres 102.13, 102.14, 102.15, 102.16 et 102.25

Motion d'ordre du groupe G[e]avance (M. Benoit Genecand) :

Renvoi de la discussion de la thèse 102.141.b au rapport 508, vie sociale et participative, de la commission 5

La motion d'ordre est acceptée par 37 oui, 26 non, 0 abstention.

Motion d'ordre du groupe AVIVO (M. Pierre Gauthier) :

Renvoi de la discussion des thèses du chapitre 102.25 à la discussion prévue dans les rapports 200 et suivants (voir 202.11.h, 203.31.a et 203.61.a) de la commission 2.

Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) :

Thèse 102.251.c

Les droits politiques sont garantis, y compris la récolte des signatures d'initiatives et de référendums, ainsi que la distribution de tracts politiques sur le domaine public, pour autant que des tierces personnes ne soient pas importunées.

La motion d'ordre est acceptée par 59 oui, 4 non, 7 abstentions.

L'amendement est également renvoyé au rapport de la commission 2 (Chapitre 102.25 Droits politiques).

IV. LIBERTES D'EXPRESSION ET DE COMMUNICATION

Chapitres 102.13, 102.14, 102.15, 102.16 et 102.25

- **Présentation par M. Cyril Mizrahi, rapporteur**
- **Prise de parole des groupes**
- **Vote des thèses, amendements, propositions, motions d'ordre, règles**

Chapitre 102.13 (libertés de communication)

102.131.a

Toute personne a le droit de former, d'exprimer et de répandre librement son opinion.

La thèse 102.131.a

Toute personne a le droit de former, d'exprimer et de répandre librement son opinion.

est adoptée par 74 oui, 0 non, 0 abstention.

Thèse 102.131.b

Toute personne a le droit de recevoir librement des informations, de se les procurer aux sources généralement accessibles et de les diffuser. Le droit d'accéder à la diffusion des médias de service public est garanti.

La thèse 102.131.b

Toute personne a le droit de recevoir librement des informations, de se les procurer aux sources généralement accessibles et de les diffuser. Le droit d'accéder à la diffusion des médias de service public est garanti.

est adoptée par 37 oui, 33 non, 4 abstentions.

Thèse 102.131.c

La liberté des médias et le secret des sources sont garantis. La censure est interdite.

La thèse 102.131.c

La liberté des médias et le secret des sources sont garantis. La censure est interdite.

est adoptée par 69 oui, 4 non, 1 abstention.

Thèse 102.131.d

La liberté de l'enseignement et de la recherche scientifiques est garantie.

La thèse 102.131.d

La liberté de l'enseignement et de la recherche scientifiques est garantie.

est adoptée par 69 oui, 0 non, 1 abstention.

Chapitre 102.14 (liberté de l'art et accès à la culture)

Thèse 102.141.a

La liberté de l'art et de la création artistique est garantie.

La thèse 102.141.a

La liberté de l'art et de la création artistique est garantie.

est adoptée par 74 oui, 0 non, 0 abstention.



Chapitre 102.15 (droit à l'information et à la transparence)

Thèse 102.151.a

Le droit à l'information est garanti.

La thèse 102.151.a

Le droit à l'information est garanti.

est adoptée par 71 oui, 3 non, 0 abstention.

Thèse 102.151.b

Toute personne a le droit d'accéder aux documents officiels.

La thèse 102.151.b

Toute personne a le droit d'accéder aux documents officiels.

est refusée par 37 non, 36 oui, 2 abstentions.

Thèse 102.151.c

Les règles de droit et les directives doivent être publiées.

La thèse 102.151.c

Les règles de droit et les directives doivent être publiées.

est refusée par 37 non, 35 oui, 2 abstentions.

Thèse 102.151.d

En cas de litige, la procédure doit être simple et gratuite.

La thèse 102.151.d

En cas de litige, la procédure doit être simple et gratuite.

est refusée par 39 non, 34 oui, 2 abstentions.

Chapitre 102.16 (liberté de réunion et d'association)

Thèse 102.161.a **Liberté de réunion et de manifestation**

La liberté de réunion et de manifestation pacifique est garantie.

La thèse 102.161.a

La liberté de réunion et de manifestation pacifique est garantie.

est adoptée par 75 oui, 0 non, 0 abstention.

Thèse 102.161.b

Toute personne a le droit d'organiser des réunions et des manifestations pacifiques, d'y prendre part ou non.

La thèse 102.161.b



Toute personne a le droit d'organiser des réunions et des manifestations pacifiques, d'y prendre part ou non.

est refusée par 39 non, 35 oui, 0 abstention.

Thèse 102.161.c

La loi peut soumettre à autorisation les réunions et les manifestations sur le domaine public.

La thèse 102.161.c

La loi peut soumettre à autorisation les réunions et les manifestations sur le domaine public.

est adoptée par 41 oui, 30 non, 4 abstentions.

Thèse 102.161.d :

La liberté d'association est garantie.

La thèse 102.161.d

La liberté d'association est garantie.

est adoptée par 75 oui, 0 non, 0 abstention.

Thèse 102.161.e

Toute personne a le droit de créer des associations, d'en faire partie et de participer à leurs activités. Nul ne peut y être contraint.

La thèse 102.161.e

Toute personne a le droit de créer des associations, d'en faire partie et de participer à leurs activités. Nul ne peut y être contraint.

est refusée par 37 non, 36 oui, 2 abstentions.

V. GARANTIE DE LA PROPRIETE, LIBERTE ECONOMIQUE ET LIBERTES SYNDICALES

Chapitres 102.18, 102.19 et 102.20

- **Présentation par M. Cyril Mizrahi, rapporteur**
- **Prise de parole des groupes**
- **Vote des thèses, amendements, propositions, motions d'ordre, règles**

Chapitre 102.18 (garantie de la propriété)

Thèse 102.181.a

La propriété est garantie.

La thèse 102.181.a

La propriété est garantie.

est adoptée par 57 oui, 6 non, 6 abstentions.



Pause de 19h00 à 20h30

Thèse 102.181.b

Une pleine indemnité est due en cas d'expropriation ou de restriction de la propriété qui équivaut à une expropriation.

La thèse 102.181.b

Une pleine indemnité est due en cas d'expropriation ou de restriction de la propriété qui équivaut à une expropriation.

est adoptée par 41 oui, 18 non, 11 abstentions.

Thèse 102.181.c. Liberté économique

La liberté économique est garantie.

Amendement du groupe SolidaritéS (M. de Dardel) :

La liberté économique est garantie à condition que les travailleurs aient droit à un salaire équitable qui leur assure un niveau de vie décent.

L'amendement est refusé par 37 non, 30 oui et 2 abstentions.

La thèse 102.181.c

La liberté économique est garantie.

est adoptée par 56 oui, 8 non, 7 abstentions.

Thèse 102.181.d Liberté économique

Elle comprend notamment le libre choix de la profession et de l'emploi, le libre accès à une activité économique privée et son libre exercice.

La thèse 102.181.d

Elle comprend notamment le libre choix de la profession et de l'emploi, le libre accès à une activité économique privée et son libre exercice.

est adoptée par 36 oui, 32 non, 3 abstentions.

Chapitre 102.20 (liberté syndicale)

Thèse 102.201.a

Les travailleuses et les travailleurs, les employeuses et les employeurs, ainsi que leurs organisations, ont le droit de se syndiquer pour la défense de leurs intérêts, de créer des associations et d'y adhérer ou non.

Amendement du groupe Radical-Ouverture (M. Murat Alder) :

La liberté syndicale est garantie.

L'amendement est accepté par 67 oui, 0 non, 4 abstentions.



La thèse amendée 102.201.a
La liberté syndicale est garantie.

est adoptée par 70 oui, 0 non, 0 abstention.

Thèse 102.201.b

Les conflits sont, autant que possible, réglés par voie de négociation ou de médiation.

La thèse 102.201.b
Les conflits sont, autant que possible, réglés par voie de négociation ou de médiation.

est adoptée par 71 oui, 0 non, 0 abstention.

Thèse 102.201.c

L'accès à l'information syndicale sur les lieux de travail est garanti.

La thèse 102.201.c
L'accès à l'information syndicale sur les lieux de travail est garanti.

est adoptée par 35 oui, 34 non, 3 abstentions.

Thèse 102.201.d

Nul ne doit subir de préjudice du fait de son appartenance ou de son activité syndicale.

La thèse 102.201.d
Nul ne doit subir de préjudice du fait de son appartenance ou de son activité syndicale.

est adoptée par 37 oui, 30 non, 2 abstentions.

Thèse 102.201.e

Le droit de grève n'est garanti que s'il se rapporte aux relations de travail et s'il demeure conforme aux obligations de préserver la paix du travail ou de recourir à une conciliation.

Amendement du groupe socialiste pluraliste (M. Melik Özden) :

Le droit de grève est garanti.

Amendement du groupe AVIVO :

Le droit de grève est garanti.

Amendement du groupe SolidaritéS (Mme Jocelyne Haller)

Le droit de grève est garanti.

L'amendement (identique) est refusé par 36 non, 34 oui, 1 abstention.

Amendement du groupe socialiste pluraliste (M. Maurice Gardiol) :

Le droit de grève est garanti s'il se rapporte aux relations de travail et s'il demeure conforme aux obligations de préserver la paix du travail ou de recourir à une conciliation.

L'amendement est refusé par 45 non, 24 oui, 1 abstention.



La thèse 102.201.e

Le droit de grève n'est garanti que s'il se rapporte aux relations de travail et s'il demeure conforme aux obligations de préserver la paix du travail ou de recourir à une conciliation.

est adoptée par 44 oui, 20 non, 7 abstentions.

Thèse 102.201.f

La loi peut restreindre le droit de grève afin d'assurer un service minimum.

Thèse 102.201.g

La loi peut interdire le recours à la grève à certaines catégories de personnes ou limiter son emploi afin d'assurer un service minimum.

Amendement du groupe socialiste pluraliste (M. Maurice Gardiol) et du groupe des Verts et Associatifs (M. Jérôme Savary) à la thèse 102.201.g :

La loi peut, afin d'assurer un service minimum, restreindre de manière temporaire, le droit de grève pour certaines catégories de personnes.

L'amendement est refusé par 37 non, 33 oui, 1 abstention.

Les variantes 102.201.f et 102.201.g sont opposées de la manière suivante :

« vert » pour la variante 102.201.f et « rouge » pour la variante 102.201.g.

La variante 102.201.g recueille 44 voix « rouge », 19 voix « vert », 6 abstentions.

La thèse 102.201.g

La loi peut interdire le recours à la grève à certaines catégories de personnes ou limiter son emploi afin d'assurer un service minimum.

est adoptée par 41 oui, 25 non, 5 abstentions.

VI. GARANTIES DE L'ETAT DE DROIT

Chapitres 102.17, 102.22, 102.23 et 102.24

- **Présentation par M. Cyril Mizrahi, rapporteur**
- **Prise de parole des groupes**
- **Vote des thèses, amendements, propositions, motions d'ordre, règles**

Chapitre 102.17 (liberté d'établissement et protection contre l'expulsion)

Thèse 102.171.a **Liberté d'établissement**

La liberté d'établissement dans le canton est garantie.

La thèse 102.171.a

La liberté d'établissement dans le canton est garantie.

est refusée par 37 non, 31 oui, 3 abstentions.



Thèse 102.171.b

Le libre choix du domicile et du lieu de séjour est garanti.

La thèse 102.171.b

Le libre choix du domicile et du lieu de séjour est garanti.

est refusée par 33 non, 32 oui, 2 abstentions.

Thèse 102.171.c **Protection contre l'expulsion, l'extradition et le refoulement**

Les Suisses et les Suissesses ne peuvent être expulsés du pays ; ils ne peuvent être remis à une autorité étrangère que s'ils y consentent.

La thèse 102.171.c

Les Suisses et les Suissesses ne peuvent être expulsés du pays ; ils ne peuvent être remis à une autorité étrangère que s'ils y consentent.

est adoptée par 35 oui, 32 non, 4 abstentions.

Thèse 102.171.d

Nul ne peut être refoulé sur le territoire d'un Etat dans lequel il est persécuté ni remis aux autorités d'un tel Etat.

La thèse 102.171.d

Nul ne peut être refoulé sur le territoire d'un Etat dans lequel il est persécuté ni remis aux autorités d'un tel Etat.

est refusée par 35 non, 34 oui, 2 abstentions.

Thèse 102.171.e

Nul ne peut être refoulé sur le territoire d'un Etat dans lequel il risque la torture ou tout autre traitement ou peine cruels et inhumains ou toute autre atteinte grave à son intégrité.

La thèse 102.171.e

Nul ne peut être refoulé sur le territoire d'un Etat dans lequel il risque la torture ou tout autre traitement ou peine cruels et inhumains ou toute autre atteinte grave à son intégrité.

est adoptée par 36 oui, 34 non, 1 abstention.

Chapitre 102.22 (garanties de procédure)

Thèse 102.221.a

Les parties ont droit à ce que leur cause soit traitée équitablement et à ce qu'une décision soit rendue dans un délai raisonnable.

La thèse 102.221.a

Les parties ont droit à ce que leur cause soit traitée équitablement et à ce qu'une décision soit rendue dans un délai raisonnable.

est refusée par 38 non, 32 oui, 1 abstention.



Thèse 102.221.b

Les parties ont, dans toute procédure, le droit d'être entendues, de consulter le dossier et de recevoir une décision motivée avec indication des voies de recours.

La thèse 102.221.b

Les parties ont, dans toute procédure, le droit d'être entendues, de consulter le dossier et de recevoir une décision motivée avec indication des voies de recours.

est refusée par 38 non, 32 oui, et 1 abstention.

Thèse 102.221.c

Toute personne a le droit d'être assistée par un avocat ou une autre personne admise par la loi. Si nécessaire, l'Etat désigne un avocat d'office.

La thèse 102.221.c

Toute personne a le droit d'être assistée par un avocat ou une autre personne admise par la loi. Si nécessaire, l'Etat désigne un avocat d'office.

est refusée par 36 non, 32 oui, 3 abstentions.

Thèse 102.221.d

Toute personne a droit à ce que sa cause soit jugée par une autorité judiciaire.

La thèse 102.221.d

Toute personne a droit à ce que sa cause soit jugée par une autorité judiciaire.

est refusée par 38 non, 32 oui, 1 abstention.

Thèse 102.221.e

Toute personne qui ne dispose pas de ressources suffisantes ou dont on ne peut raisonnablement exiger qu'elle assume les frais liés à la défense de ses intérêts a droit à l'assistance juridique gratuite, à moins que sa cause ne paraisse dépourvue de **toute chance de succès**.

La thèse 102.221.e

Toute personne qui ne dispose pas de ressources suffisantes ou dont on ne peut raisonnablement exiger qu'elle assume les frais liés à la défense de ses intérêts a droit à l'assistance juridique gratuite, à moins que sa cause ne paraisse dépourvue de toute chance de succès.

est refusée par 36 non, 35 oui, 0 abstention.

Thèse 102.221.f

Toute personne dont la cause doit être jugée dans une procédure judiciaire a droit à ce que sa cause soit portée devant un tribunal établi par la loi, compétent, indépendant et impartial. Les tribunaux d'exception sont interdits.

La thèse 102.221.f



Toute personne dont la cause doit être jugée dans une procédure judiciaire a droit à ce que sa cause soit portée devant un tribunal établi par la loi, compétent, indépendant et impartial. Les tribunaux d'exception sont interdits.

est refusée par 36 non, 29 oui, 4 abstentions.

Thèse 102.221.g

Les audiences et le prononcé du jugement sont publics. Les jugements une fois prononcés sont accessibles au public. La loi peut prévoir des exceptions.

La thèse 102.221.g

Les audiences et le prononcé du jugement sont publics. Les jugements une fois prononcés sont accessibles au public. La loi peut prévoir des exceptions.

est refusée par 38 non, 31 oui, 2 abstentions.

Chapitre 102.23 (procédure pénale)

Thèse 102.231.a

Toute personne est présumée innocente tant qu'elle n'a pas fait l'objet d'une condamnation entrée en force.

La thèse 102.231.a

Toute personne est présumée innocente tant qu'elle n'a pas fait l'objet d'une condamnation entrée en force.

est refusée par 37 non, 30 oui, 3 abstentions.

Thèse 102.231.b

Nul ne peut être condamné pour une action ou une omission qui n'était pas punissable au moment où elle a eu lieu.

La thèse 102.231.b

Nul ne peut être condamné pour une action ou une omission qui n'était pas punissable au moment où elle a eu lieu.

est refusée par 38 non, 26 oui, 5 abstentions.

Thèse 102.231.c

Nul ne peut être poursuivi ou puni en raison d'une infraction pour laquelle il a déjà été acquitté ou condamné en vertu d'un jugement entré en force.

La thèse 102.231.c

Nul ne peut être poursuivi ou puni en raison d'une infraction pour laquelle il a déjà été acquitté ou condamné en vertu d'un jugement entré en force.

est refusée par 37 non, 28 oui, 6 abstentions.



Thèse 102.231.d

Toute personne soupçonnée d'une infraction a le droit d'être informée, dans les plus brefs délais et de manière détaillée, dans une langue qu'elle comprend, des faits et infractions qui lui sont reprochés et des droits qui lui appartiennent, notamment celui de se faire assister d'un avocat.

La thèse 102.231.d

Toute personne soupçonnée d'une infraction a le droit d'être informée, dans les plus brefs délais et de manière détaillée, dans une langue qu'elle comprend, des faits et infractions qui lui sont reprochés et des droits qui lui appartiennent, notamment celui de se faire assister d'un avocat.

est refusée par 38 non, 32 oui, 0 abstention.

Thèse 102.231.e

Toute personne condamnée a le droit de déférer le jugement à une juridiction supérieure.

La thèse 102.231.e

Toute personne condamnée a le droit de déférer le jugement à une juridiction supérieure.

est refusée par 36 non, 28 oui, 6 abstentions.

Chapitre 102.24 (privation de liberté)

Thèse 102.241.a

Nul ne peut être privé de sa liberté si ce n'est dans les cas et selon les formes prévus par la loi.

La thèse 102.241.a

Nul ne peut être privé de sa liberté si ce n'est dans les cas et selon les formes prévus par la loi.

est refusée par 36 non, 34 oui, 1 abstention.

Thèse 102.241.b

Toute personne privée de liberté doit aussitôt être informée, dans une langue qu'elle comprend, des raisons de cette privation de liberté et des droits qui lui appartiennent. Elle a notamment le droit de faire informer ses proches et les tiers qui doivent être avisés, ainsi que de se faire assister d'un avocat.

La thèse 102.241.b

Toute personne privée de liberté doit aussitôt être informée, dans une langue qu'elle comprend, des raisons de cette privation de liberté et des droits qui lui appartiennent. Elle a notamment le droit de faire informer ses proches et les tiers qui doivent être avisés, ainsi que de se faire assister d'un avocat.

est refusée par 38 non, 33 oui, 0 abstention.



Thèse 102.241.c

Toute personne privée de liberté doit être présentée au plus vite à l'autorité judiciaire. Celle-ci statue dans les plus brefs délais sur la légalité de cette privation.

La thèse 102.241.c

Toute personne privée de liberté doit être présentée au plus vite à l'autorité judiciaire. Celle-ci statue dans les plus brefs délais sur la légalité de cette privation.

est refusée par 37 non, 33 oui, 0 abstention.

Thèse 102.241.d

Toute personne mise en détention a le droit d'être libérée si elle n'est pas jugée dans un délai raisonnable.

La thèse 102.241.d

Toute personne mise en détention a le droit d'être libérée si elle n'est pas jugée dans un délai raisonnable.

est refusée par 38 non, 32 oui, 0 abstention.

Thèse 102.241.e

Toute personne privée de liberté a le droit de faire contrôler en tout temps la légalité de cette privation de liberté dans une procédure judiciaire simple et rapide.

La thèse 102.241.e

Toute personne privée de liberté a le droit de faire contrôler en tout temps la légalité de cette privation de liberté dans une procédure judiciaire simple et rapide.

est refusée par 37 non, 32 oui, 2 abstentions.

Thèse 102.241.f

Si la privation de liberté s'avère illégale ou injustifiée, une juste indemnité est due.

La thèse 102.241.f

Si la privation de liberté s'avère illégale ou injustifiée, une juste indemnité est due.

est refusée par 36 non, 33 oui, 1 abstention.

La séance est levée à 22h50.



La secrétaire générale

Mme Sophie FLORINETTI
Secrétaire générale

La présidente de la session

Mme Christiane PERREGAUX
Coprésidente